

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Mark Muller*

*Date de dépôt: 21 octobre 2004*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Direction de l'Hospice général : que s'est-il vraiment passé ?**

Grâce à l'action en justice de la Tribune de Genève, l'audit de l'Office cantonal du logement (OCL) a enfin été rendu public, plus d'un an après son établissement.

L'on sait aujourd'hui ce qu'on a cherché à cacher, pour de bonnes ou de mauvaises raisons. La lecture de l'audit jette par ailleurs une lumière nouvelle sur la « cascade » de la nomination d'un nouveau directeur à l'Hospice général en septembre et en octobre 2003.

Toutefois, l'on ne sait toujours pas comment, malgré l'existence de l'audit, qui met sérieusement en cause l'action de Mme S<sup>1</sup> alors directrice du secteur locataires de l'OCL, celle-ci a pu être en premier lieu nommée directrice générale de l'Hospice général, puis confirmée dans cette nouvelle fonction par le Conseil d'Etat puis, à nouveau par l'Hospice général.

Certains faits sont connus, mais des questions importantes pour le fonctionnement de nos institutions demeurent. Le 29 septembre 2003, le Conseil d'administration de l'Hospice général décidait de nommer Mme S., alors directrice du secteur locataires de l'OCL, comme future directrice générale. Sachant qu'un audit de l'OCL était en cours et que ses conclusions étaient imminentes, cette décision donne l'impression d'une précipitation inexplicable.

D'après certaines déclarations d'un conseiller d'Etat dans la Tribune de Genève du 19 octobre 2004, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL),

---

<sup>1</sup> Par égard pour elle, seule l'initiale du nom de personne mentionnée sera ici indiquée.

aurait reçu le rapport final de l'audit sur l'OCL le lendemain, soit le 30 septembre 2003.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2004, alors que l'un de ses membres au moins avait déjà reçu le rapport d'audit, le Conseil d'Etat avalisait la décision du Conseil d'administration de l'Hospice général.

Mes deux premières questions sont ainsi les suivantes :

1. Pourquoi les conclusions de l'audit, où la responsabilité de Mme S. dans la situation de l'OCL était clairement établie<sup>2</sup>, n'ont-elle pas été portées à la connaissance du Conseil d'Etat avant cette séance ?
2. Pourquoi M. Moutinot, qui savait, à tout le moins, que le rapport d'audit lui avait été remis, n'a-t-il pas demandé que le Conseil d'Etat repousse sa décision de quelques jours ?

Par ailleurs, on sait également que M. Claude Torracinta, président de l'Hospice général, a pris connaissance du rapport d'audit le 6 octobre 2003.

Malgré les conclusions très claires de l'audit, il a personnellement adressé une note à l'ensemble du personnel pour déclarer que son contenu ne saurait en rien remettre en cause la capacité de Mme S. à diriger l'institution.

C'est l'objet de mes deux questions suivantes :

- 3 Pour quelle raison M. Torracinta a-t-il cru bon de « couvrir » Mme S. ?
- 4 Son appréciation avait-elle pour but de tenter de justifier le bien-fondé de la décision du 29 septembre 2003 ou n'était-ce que de l'aveuglement ?

Enfin, je souhaite que le Conseil d'Etat apporte des réponses claires. Il faudra également que M. Torracinta s'explique, sous peine de mettre en cause ses capacités à diriger une importante institution de la République.

Il importe savoir avec exactitude de quelle manière le Conseil d'Etat a ensuite traité le dossier, pour aboutir à la renonciation de Mme S. à son poste à l'Hospice général et son transfert à son poste actuel de chargée de mission en charge du projet de revenu déterminant unique.

---

<sup>2</sup> „Compte tenu du comportement de la directrice, de sa part de responsabilité dans la situation actuelle de l'Office et du réel manque de confiance des collaborateurs à son égard, sur le plan humain seulement, il est formellement demandé que Mme S. ne poursuive pas ses activités au sein de l'organisation. Cette décision devrait intervenir dans un délai le plus court possible. » (Rapport OCL, septembre 2003, p. 19